



MAIRIE
DE
LES PLANS
30340

ARRETE

2014 / 009

D'ORGANISATION ET DE CONVOCATION DES ELECTEURS POUR UN REFERENDUM D'INITIATIVE LOCALE PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LE SITE BOS NEGRE OU SUR LA COMMUNE DE LES PLANS

Le Maire de la commune de Les Plans,

Vu le code général des collectivités territoriales selon les conditions prévues aux articles LO 1112-1 à LO 1112-14 relatifs aux modalités d'organisation d'un référendum d'initiative locale auquel le projet sera soumis.

Vu le code des communes relatif aux pouvoirs des Maires en matière d'organisation d'un référendum d'initiative locale,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 227 et L273-3,

Vu la délibération 2014 / 048 du Conseil Municipal en date du 20 août 2014 enregistrée en préfecture du Gard le 25 août 2014,

Considérant que l'organisation d'un référendum d'initiative locale nécessite par arrêté municipal de convoquer les électeurs de la commune de Les Plans,

ARRETE

Article 1 – Les électeurs sont convoqués le dimanche 2 novembre 2014, pour un scrutin à un seul tour, en vue de procéder au référendum d'initiative locale sur la question : « **Le Conseil municipal donnera au préfet un avis conforme au résultat du référendum, en réponse à la question OUI ou NON aux projets d'implantation d'éoliennes sur le site du Bos Nègre ou sur la commune de Les Plans** ».

Article 2 – Le référendum aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées au 28 février 2014, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R 17-2 et R. 18 du code électoral. Seuls peuvent participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la commune et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne inscrits sur les listes complémentaires établies pour les élections municipales.

Article 3 – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R. 41 et de l'article R. 208 du code électoral.

Article 4 – Le dossier du projet soumis à référendum sera déposé à la Mairie et pourra être consulté à partir du Lundi 13 octobre 2014, les jours d'ouverture de la Mairie ou sur demande auprès du Maire et des adjoints.

2014 / 009

Article 5 – Seront adressés à chaque électeur, le texte de la question adoptée ci-dessus et deux bulletins de vote imprimés sur papier blanc dont l'un porte la réponse « OUI » et l'autre la réponse « NON ».

Article 6 – Les opérations préparatoires au scrutin, les opérations de vote, le recensement des votes et la proclamation des résultats sont effectués dans les conditions prévues au titre 1°, chapitres 6 et 7 du Livre I du Code électoral, et à l'article LO 1112-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que le projet sera adopté si la moitié au moins des électeurs prend part au scrutin et s'il rassemble la majorité des suffrages exprimés.

Article 7 – Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux d'affichage habituels de la commune de Les Plans,

Article 8– Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le sous Préfet d'Alès,
- Le Tribunal d'Instance d'Alès,
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Salindres,

Fait à Les Plans, le 13 octobre 2014

Le Maire,
M. BARONI Gérard

